

ANNEXE 2 : INFORMATION SUR L'ETABLISSEMENT

1. Renseignements généraux sur l'Etablissement :

Raison sociale : Département des Bouches-Du-Rhône
 Nom du dirigeant : M. CAUVIN
 Adresse site : Quai Vérandy
 Code Postal : 13500 MARTIGUES
 Référence cadastrale : PE0008
 Adresse du siège : Hôtel du département – 52 avenue de Saint Just
 Code Postal du siège : 13256 cedex 20 MARSEILLE
 Numéro de téléphone : 04 13 31 13 13
 Numéro SIRET : 221300015/00247
 Numéro SIRET du siège : 221300015/00247
 Code NAF : 33.15Z
 Locataire :
 Propriétaire : Oui
 Numéro contrat eau distribution publique : 06-254100
 Consommation annuelle : 139 m³ (2024)
 ICPE : 04/10/01

2. Prescriptions techniques particulières :

Diagnostic de décembre 2024 en présence Grégory MASSONI (Département des Bouches-du-Rhône), Grégory BURAVANT (Régie des Eaux) et Margot LESASSIER (Régie des Eaux).

Nature du rejet	Prétraitement			Gestion des déchets	
	Prétraitement existant	Entretien du prétraitement	Vérification du bon fonctionnement (analyses chimiques, tests, etc)	Déchets dangereux générés	Filaire d'élimination
Eaux usées Carénage navire	Unité de traitement des eaux CAREN 36	La vidange et le nettoyage de l'appareil doivent être annuels. Il faut remplir l'ouvrage en eau claire après chaque vidange. Une fois par an, procéder au changement du filtre.	MES < 100 mg/L DCO < 300 mg/L Hydrocarbures < 10 mg/L	Boues	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Déchèterie <input type="checkbox"/> DIB* <input checked="" type="checkbox"/> DIS**
Eaux usées Carénage navire	Unité de filtration des eaux UFRC 36	La vidange et le nettoyage de l'appareil au moins une fois par an. Les filtres doivent être changées à cette occasion.	MES < 35 mg/L DCO < 125 mg/L Hydrocarbures < 10 mg/L Métaux lourds < 15 mg/L	Filtre hydrocarbures	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Déchèterie <input type="checkbox"/> DIB* <input checked="" type="checkbox"/> DIS**

***DIB** (Déchets Industriels Banals) : Papiers-cartons, bois, ferrailles, plastiques, verre, textiles, déchets des industries alimentaires et de la restauration (résidus des bacs à graisses...)

****DIS** (Déchets Industriels Spéciaux) : Déchets toxiques, emballages souillés, solvants, déchets de peinture, résines, acides, bases, hydrocarbures, déchets souillés, encres...

Compte tenu des activités de l'Établissement, ce dernier doit s'assurer que les produits et les déchets générés sont éliminés ou valorisés dans les conditions en vigueur.

La **liste des produits utilisés sur le site et des volumes stockés** sera tenue à la disposition des agents de la Métropole Aix-Marseille Provence – Direction Régie des Eaux.

Les locaux et les sites de stockage de produits ou de déchets dangereux et toxiques devront disposer de **capacités de rétention conformes** à la réglementation en vigueur ou, à défaut de la réglementation, respecter les principes élémentaires de précautions.

3. Obligation de moyens et de suivi analytique

L'établissement s'engage à minima :

- Faire vidanger et nettoyer tous les ans, l'unité de traitement CAREN 36, elle devra être remplie en eau claire après chaque vidange. Procéder au changement du filtre tous les ans.
 - L'unité CAREN36 est équipée d'une sonde de voile de boue et d'une sonde de détection d'hydrocarbures qui signalent, en plus de l'entretien recommandé, le moment où il faut vidanger le séparateur.
- Faire vidanger et nettoyer minimum une fois par an l'unité de filtration UFRC 36 avec changement de filtre.
- Être en capacité de fournir à l'Exploitant, lorsqu'il en fait la demande, les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD), les informations ou les certificats attestant des vidanges et des entretiens des installations de prétraitements.

L'Établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de son installation et à en assurer sa traçabilité.

4. Traçabilité documentaire

L'ÉTABLISSEMENT tient à la disposition de la Métropole Aix-Marseille Provence – Direction Régie des Eaux, les éléments suivants :

- Volumes annuels d'eau potable ou eau brute consommée et d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement (présentation des factures d'eau si nécessaire),
- Résultats d'analyse,
- Bordereaux de vidange des installations de prétraitement, contrats d'entretien,
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux le cas échéant,
- Fiches de données de sécurité des produits,
- Plan actualisé des réseaux internes (le cas échéant).